

LES MÉMOS DE L'UNAFO

LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ : LES ENJEUX DE L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE SOCIALE (AGLS)

UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE

L'AGLS, à laquelle est éligible chaque résidence sociale, est destinée à financer les moyens mis en œuvre par les acteurs du logement accompagné, afin de proposer aux personnes logées une gestion locative sociale (GLS) adaptée à leurs besoins. L'AGLS doit être distinguée de l'accompagnement social qui relève d'autres modes de financement. Les modalités d'attribution de l'AGLS sont définies par la circulaire du 18 juin 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné. Elle est financée dans le cadre du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

QUE FINANCE L'AGLS ?

La gestion locative sociale se décline en quatre grandes catégories d'intervention :

- ① la régulation de la vie collective au sein de la résidence ;
- ② la prévention et la gestion des impayés ;
- ③ la lutte contre l'isolement ;
- ④ la médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents.

UN FINANCEMENT INSUFFISANT, QUI N'EST PAS VERSÉ EN INTÉGRALITÉ

L'enveloppe votée en loi de finances n'a pas évolué de longue date, alors que le nombre de résidences sociales varie chaque année. Fixée à 26 millions d'euros au budget 2021, elle ne permet pas, même si elle était réservée à son objet, de financer toutes les résidences sociales selon les barèmes prévus dans la circulaire de 2013. Des plafonds sont en effet fixés en fonction du nombre de logements : 12 200 € pour les résidences accueillant moins de 50 logements, 20 400 € entre 50 et 100 logements, 25 000 € au-delà de 100 logements. Un tiers de ce montant (7,5 millions d'euros) est, en outre, redéployé et ne bénéficie donc pas aux résidences sociales.



L'Unafo réclame que l'enveloppe votée dans la loi de finances soit effectivement versée aux résidences sociales bénéficiaires mais aussi que le barème soit revalorisé en montant et en plafond. L'AGLS, qui n'a pas été réévaluée depuis 9 ans, représente moins de 0,70 euro par jour et par personne pour une résidence sociale au plafond du barème et moins de 0,50 euro par jour et par personne pour une résidence sociale de 150 logements.

DES CONSTATS SANS APPEL

- > **33% du budget de l'AGLS** est redéployé pour financer d'autres actions ne relevant pas du logement accompagné.
- > **17% des résidences sociales** ne reçoivent aucune AGLS.
- > **30% des résidences sociales** touchent moins de la moitié de l'AGLS calculée sur la base du barème.
- > **41% des résidences sociales** ont obtenu le montant prévu.
- > L'aide calculée selon le barème n'est versée que dans **1/3 des départements**.
- > **90%** des résidences sociales de plus de 200 logements ne perçoivent pas les 20% supplémentaires prévus.

EN SAVOIR PLUS 3^e enquête nationale Unafo, septembre 2021

LES PROPOSITIONS DE L'UNAFO

Dans sa feuille de route pour développer la production de résidences sociales présentée fin mai, le gouvernement prend acte des disparités territoriales dans le versement de l'AGLS sans prendre la mesure de l'insuffisance globale du budget qui lui est réellement dédié. L'évolution annoncée de la circulaire relative à l'AGLS doit, pour l'Unafo, non seulement se traduire par une correction des disparités territoriales mais aussi dans l'enveloppe annuelle votée en loi de finances.

Dès à présent, l'Unafo formule les propositions suivantes :

- > Transformer l'AGLS en une aide de droit pour toutes les résidences sociales et réévaluer l'enveloppe budgétaire de 26 à 35 millions d'euros, en cohérence avec le développement de leur production.
- > Procéder à la réévaluation du barème, inchangé depuis 2013.
- > Créer une aide renforcée de 2 euros par jour et par personne pour permettre aux gestionnaires de financer des actions allant au-delà de la gestion locative sociale telle qu'elle est définie dans la circulaire, ces actions portant par exemple sur l'accès aux droits sociaux, la prévention santé, la citoyenneté...
- > Donner de la visibilité aux gestionnaires par la mise en place de conventions pluriannuelles.
- > Engager un dialogue avec les territoires pour harmoniser les pratiques.

L'Union professionnelle du logement accompagné (Unafo) rassemble 159 acteurs qui gèrent près de 140 000 logements dans 87 départements métropolitains et d'outre-mer, ce qui représente : 900 résidences sociales, 400 pensions de famille et résidences accueil, 160 résidences jeunes, 170 foyers de travailleurs migrants. Le logement accompagné recouvre une diversité de résidences, toutes conçues pour répondre à des besoins particuliers.

Contact : Virginie Camelin, responsable de la Communication.
29-31 rue Michel-Ange – 75016 Paris – Tél : 06 67 29 01 94 – virginie.camelin@unafo.org

